



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Quatrième session

Le Caire (Égypte), 7 – 9 juin 2004

ORGANISATION DES SESSIONS DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Historique

1. Au début des années 70, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (la Commission) a créé un Programme coopératif de recherche sur l'aquaculture (COPRAQ) qui consistait à organiser périodiquement des réunions au cours desquelles les instituts participants présentaient les progrès en matière de recherche de leurs laboratoires respectifs. En 1989, la Commission a décidé d'institutionnaliser ce Programme pour en faire un organe subsidiaire appelé Groupe de travail sur les récifs artificiels et la mariculture. Ce Groupe de travail a bénéficié du soutien technique et financier des projets aquacoles régionaux pour la Méditerranée: MEDRAP I et MEDRAP II.

2. MEDRAP II a créé quatre réseaux (SIPAM, EAM, SELAM et TECAM) avant d'être aboli en 1995. La Commission s'est chargée après lui de la coordination globale pour assurer le suivi des activités de ces réseaux. Le SIPAM était relié plus officiellement à la Commission par son Secrétariat. Par la suite, le Centre régional a été basé à Tunis, avec le soutien du Gouvernement tunisien. Il a été décidé ensuite que les réseaux SILAM et TECAM seraient coordonnés par le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) et le réseau EAM par le Plan d'action méditerranéen (MAP-PAP/RAC) et son Centre de Split, en Croatie.

3. Consciente de l'importance accrue de l'aquaculture dans les pays de la région, la Commission, à sa vingt et unième session (Alicante, Espagne, 22-26 mai 1995), a décidé de créer un Comité de l'aquaculture (le Comité). Parmi d'autres tâches, le Comité devait servir de mécanisme institutionnel pour assurer la coordination continue du MEDRAP en mettant tout particulièrement l'accent sur l'aquaculture en mer et en eau saumâtre. Il a été décidé en outre que

le Comité se réunirait tous les deux ans. Dès la création du Comité, il est apparu nécessaire de trouver des ressources extrabudgétaires sous forme de projets spécifiques ou d'un financement direct des pays accueillant ou participant aux activités ad hoc et ordinaires du Comité. À sa vingt-deuxième session (Rome, Italie, 13-16 octobre 1997), la Commission a institutionnalisé ces décisions en modifiant comme il convient l'accord portant création de la CGPM et son règlement intérieur.

Organisation des sessions du Comité de l'aquaculture

4. Les première et deuxième sessions du Comité ont eu lieu à Rome, respectivement en septembre 1996 et juin 2000, grâce à la générosité du Gouvernement italien. Ces sessions ont réuni, respectivement, 11 des 20 membres et 14 des 23 membres du Comité. La troisième session a eu lieu à Saragosse (Espagne), en septembre 2002, avec le soutien conjoint du Gouvernement espagnol, du CIHEAM et de la FAO. Dix des 24 membres du Comité ont participé à cette session. La quatrième session est actuellement organisée en réponse à l'offre du Gouvernement égyptien de cofinancer les travaux avec la FAO.

5. L'organisation des sessions du Comité de l'aquaculture qui ont lieu hors du Siège de la FAO s'avère plus complexe que celle des réunions du Comité scientifique consultatif. Cela est dû essentiellement à la difficulté de trouver les fonds nécessaires pour financer tous les aspects de la réunion. En effet, le coût des réunions du Comité de l'aquaculture a beaucoup augmenté avec la décision de la Commission, à sa vingt-cinquième session (Sliema, Malte, 12-15 septembre 2000), de travailler dans quatre langues au lieu de deux, comme c'était le cas pour la première session. La Commission avait pensé que cette décision permettrait d'accroître la participation, mais cela n'a pas été le cas. Cette faible participation est en partie attribuable au fait que la plupart des initiatives du Comité de l'aquaculture durant la période intersessions, notamment les activités des réseaux, sont subordonnées à un apport financier ad hoc.

6. L'organisation des sessions du Comité de l'aquaculture, comme pour tous les autres organes statutaires de la FAO, suit des règles précises qui sont énoncées dans l'accord et les statuts de la CGPM. Les questions qui ne sont pas spécifiquement prévues dans l'accord ou le règlement intérieur, sont régies *mutatis mutandis* par les dispositions du Règlement général de la FAO.

7. L'organisation des sessions de la Commission et de ses deux Comités suit des règles précises afin de garantir que les délais pour l'information et l'invitation des membres ainsi que la préparation et la traduction des documents soient respectés. Les arrangements et les directives de la Conférence de la FAO fixent précisément les procédures à suivre, notamment pour les négociations avec le pays hôte, pour la préparation des lettres d'accord, pour l'envoi des invitations, etc. Tout changement ou retard dans l'application de ces règles compromet la participation aux réunions et finit par accroître les coûts.

8. Lorsqu'une session ordinaire de la Commission se tient hors du Siège de la FAO, par exemple à l'invitation d'un État Membre, elle est régie en outre par les conditions générales énoncées dans une note relative aux obligations respectives du gouvernement et de la FAO, notamment en ce qui concerne les aspects financiers. Cette note porte également sur des questions comme les privilèges et immunités des participants et les responsabilités opérationnelles pour les services de secrétariat de la réunion (personnel, matériel, fournitures, installations, équipement, moyens de transport). Une annexe à cette note fixe également les normes minimales à respecter pour l'interprétation simultanée.

Conclusions et mesures proposées au Comité

9. Les questions qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation des réunions ont été abordées dans l'évaluation du Comité de l'aquaculture et font l'objet des documents GFCM:CAQ/IV/2004/4 et GFCM:CAQ/IV/2004/Inf.12.

10. En ce qui concerne l'organisation des sessions du Comité de l'aquaculture, l'expérience tirée des trois précédentes sessions a amené le Secrétariat à estimer que des améliorations pouvaient être apportées. L'utilisation de deux langues de travail seulement faciliterait l'organisation des sessions futures et permettrait d'économiser des crédits qui seraient employés pour d'autres activités du Comité. Il serait également nécessaire d'assurer une participation accrue des membres aux sessions du Comité. En ce qui concerne les procédures d'organisation des sessions du Comité et des autres organes statutaires, il serait opportun que le Comité identifie les lacunes et adresse des recommandations à la Commission qui pourrait les examiner à sa prochaine session extraordinaire. À l'occasion de cette session extraordinaire, la Commission examinera les procédures et les aspects juridiques et techniques qui permettront d'assurer le bon fonctionnement du budget autonome et le renforcement de la Commission.